



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'UN USAGE CONDITIONNEL

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures et d'un usage conditionnel lors de la séance du 10 février 2020 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
2701-2736, chemin du Village 2019-DM-131	Autoriser la présence de 6 thermopompes et de 4 bombones de gaz dans la cour avant. <i>Note : les équipements sont répartis parmi les chalets et le terrain fait face à deux rues et une proposition pour les camoufler est déposée en même temps que la demande.</i>
2213, chemin du Village 2019-DM-298	Autoriser la construction de 5 habitations trifamiliales dérogatoires par : <ul style="list-style-type: none"> • la pente d'une allée d'accès de 5,5 % plutôt que de 3 %; • l'absence d'une aire de chargement et de déchargement alors que le règlement l'exige. <i>Note : les 5 bâtiments seront construits sur le terrain de l'auberge Manitonga avec laquelle ils formeront un complexe hôtelier.</i>
Chemin du Lac-Dufour Lot 6 337 302 du cadastre du Québec 2019-DM-320	Autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence à 35,12 m plutôt qu'à 40 m de la route 117. <i>Note : il y a une falaise d'environ 12 m de haut et de la végétation dense entre la résidence et la route 117.</i>
1225, rue de la Diable 2019-DM-327	Autoriser l'implantation de l'agrandissement d'une résidence à 4,77 m plutôt qu'à 7,5 m de la marge arrière. <i>Note : le garage attaché existant depuis longtemps empiète davantage dans la marge arrière.</i>
Chemin de l'Entre-Nous Lot 4 649 526 du cadastre du Québec 2019-DM-328	Reconnaître des droits de construction sur un lot dont : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie est de 2 694,3 m² plutôt que de 6 000 m²; • la largeur est de 32 m plutôt que de 50 m.
7 ^e Rang Lot 6 324 639 du cadastre du Québec 2019-DM-331	Autoriser la création d'un lot, par le regroupement de 2 lots, dont : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie sera de 2 601,1 m² plutôt que de 4 000 m²; • la profondeur sera de 60,96 m plutôt que de 75 m.
Demande d'un usage conditionnel	
144, chemin du Lac-Gélinas 2019-UC-330	Autoriser la résidence de tourisme.

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE le règlement mentionné ci-dessous, adopté par le conseil municipal le 14 janvier 2020, est **entré en vigueur le 17 janvier 2020**, date de la délivrance du certificat de conformité émis suite à son approbation par le conseil de la MRC des Laurentides :

- *Règlement (2019)-102-55 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-471-1.*

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe, au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 22 janvier 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA
Greffière adjointe